



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°85-2026-011

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Départemental de la Vendée /**

85-2025-12-29-00005 - Décision enregistrée sous le n° 2025-253 -  
Délégation de signature relative à la direction territoriale des services  
financiers (5 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /**

85-2026-01-06-00008 - Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement des taxes d'urbanisme à la responsable du  
service départemental des impôts foncier de la Vendée (SDIF). (1  
page)

Page 9

85-2026-01-08-00006 - Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal- Responsables des services  
des finances publiques. (2 pages)

Page 11

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /**

85-2026-01-08-00001 - Arrêté n° 2026-DDTM85-16 Portant  
dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la  
manutention des marchandises dangereuses dans le port des Sables  
d'Olonne. (2 pages)

Page 14

85-2026-01-08-00007 - Arrêté N° 26-DDTM85-18 réglementant  
temporairement la circulation des véhicules de +7,5T de PTAC sur les  
infrastructures du département de la Vendée. (4 pages)

Page 17

85-2026-01-08-00008 - Arrêté préfectoral n° 26/CAB-SIDPC/90  
interdisant l'accès dans les bois et forêts du département de la  
Vendée pour cause de vents violents. (4 pages)

Page 22

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2025-12-29-00005

Décision enregistrée sous le n° 2025-253 -  
Délégation de signature relative à la direction  
territoriale des services financiers

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL



ÉTABLISSEMENT MEMBRE  
D'UNE DIRECTION COMMUNE

Direction commune

Délégation de signature

Décision enregistrée sous le n°

2025-253

**Objet :** Délégation de signature relative à la direction territoriale des services financiers

### DIRECTION GENERALE

Secrétariat  
02.51.44.63.05

Télécopie  
02.51.44.60.64

E-mail  
dg@chd-vendee.fr

Site Internet  
www.chd-vendee.fr

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,**

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du code de la santé publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,

Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay-le-Comte, le groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize-le-Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à Saint-Fulgent – Chavagnes-en-Paillers, le CH Loire Vendée Océan, l'hôpital de l'Île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 novembre 2024 portant nomination de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur général de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 avril 2021 portant nomination de Madame Mélissa LOISEAU (MALACHOVIEZ) en qualité de Directrice adjointe à la direction territoriale des Finances et du Contrôle de Gestion de la Direction Commune CHD Vendée, des CH Loire Vendée Océan, Côte de Lumière, Fontenay le Comte, du GPHMS Collines Vendéennes, des hôpitaux Dumonté à l'île d'Yeu et de Noirmoutier, de l'EPSMS La Madeleine, des EHPAD Payraudeau et La Reynerie, de la résidence au Fil des Maines ;



Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Sylvain COURTOIS en qualité de Directrice adjointe à la direction territoriale des Finances et du Contrôle de Gestion de la Direction Commune CHD Vendée, des CH Loire Vendée Océan, Côte de Lumière, Fontenay le Comte, du GPHMS Collines Vendéennes, des hôpitaux Dumonté à l'Île d'Yeu et de Noirmoutier, de l'EPSMS La Madeleine, des EHPAD Payraudeau et La Reynerie, de la résidence au Fil des Maines ;

Vu le contrat de M. Olivier FRICONNEAU en date du 4 août 2022,

Vu le recrutement de Mme Marie-Aude LE GRAND en date du 11 septembre 2025,

Considérant la nature des fonctions exercées par M. Olivier GRIMAUD en qualité de responsable du Pôle territorial Comptabilité-Contrôle interne-Certification des comptes au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion du CHD Vendée ;

## **DIRECTION GENERALE**

Secrétariat  
02.51.44.63.05

Télécopie  
02.51.44.60.64

E-mail  
dg@chd-vendee.fr

Site Internet  
www.chd-vendee.fr

Vu la décision de nomination de Mme Fabienne GOBIN, en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 et considérant la nature des fonctions qu'elle exerce à la direction des finances et du contrôle de gestion du centre hospitalier Loire Vendée Océan ;

Considérant la nature des fonctions exercées par Mme Isabelle JACQUART en qualité de responsable de la gestion administrative des patients au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion du centre hospitalier Loire Vendée Océan ;

Vu la décision de nomination de Mme Bénédicte SOUCHET, en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et considérant la nature des fonctions qu'elle exerce à la direction des finances et du contrôle de gestion du centre hospitalier Loire Vendée Océan,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 – Annulation des précédentes délégations**

La présente délégation annule et remplace la décision 2025-214 du 4 décembre 2025.

#### **Article 2 – Délégués et nature de la délégation**

Mme Mélissa MALACHOVIEZ, Directrice territoriale des finances et du Contrôle de Gestion a délégation de signature de l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de l'ensemble des établissements de la direction commune (propositions d'engagement et d'ordonnance de dépenses d'exploitation, d'investissement, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes demandes d'émission de titres de perception de recettes).

Tout document relatif à la gestion de trésorerie.

Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire.

Tous actes administratifs et correspondance avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives).

La signature des certificats administratifs liés aux opérations de clôture, de tous justificatifs financiers annexes aux conventions, de toutes autorisations de poursuivre, de toutes autorisations de mandatement d'office, de tous actes administratifs et correspondance avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnement et d'opérations de clôture comptable d'exercice.



ÉTABLISSEMENT MEMBRE  
D'UNE DIRECTION COMMUNE

La signature de l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisations de patients volontaires).

La signature de l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du CHD Vendée.

Les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables).

L'ensemble des pièces justificatives et visa de services fait nécessaires aux versements de subventions.

**La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion de la signature :**

De ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, la signature des actes de prêts ainsi que tout ordre à l'effet de signer tout acte relatif à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires.

**DIRECTION  
GENERALE**

Secrétariat  
02.51.44.63.05

Télécopie  
02.51.44.60.64

E-mail  
dg@chd-vendee.fr

Site Internet  
www.chd-vendee.fr

**Article 3 – Délégation en cas d'absence**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélissa MALACHOVIEZ, délégation permanente est donnée, en tant que de besoin, à titre permanent à l'effet de signer les éléments mentionnés à l'article 2 :

- M. Sylvain COURTOIS, directeur adjoint aux finances ;
- M. Olivier FRICONNEAU, directeur adjoint aux finances.
- Mme Marie-Aude LE GRAND, directrice adjointe aux finances.

Les bordereaux récapitulatifs de recettes relevant de la gestion de la clientèle et des activités subsidiaires et des bordereaux récapitulatifs de mandats, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Olivier GRIMAUD, responsable du Pôle territorial Comptabilité-Contrôle interne-Certification des comptes.

**Article 4 – Dispositions spécifiques au centre hospitalier Loire Vendée Océan**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélissa MALACHOVIEZ, M. Sylvain COURTOIS, M. Olivier FRICONNEAU et Mme Marie-Aude LE GRAND, délégation permanente est donnée, en tant que de besoin, à titre permanent à l'effet de signer :

Les bordereaux récapitulatifs de recettes relevant de la gestion de la clientèle et des activités subsidiaires et des bordereaux récapitulatifs de mandats, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Isabelle JACQUART, responsable de la gestion administrative des patients ;
- Mme Fabienne GOBIN, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Mme Bénédicte SOUCHET, adjoint des cadres hospitaliers.

Les pièces nécessaires au fonctionnement des régies, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Isabelle JACQUART, responsable de la gestion administrative des patients.



ÉTABLISSEMENT MEMBRE  
D'UNE DIRECTION COMMUNE

### **Article 5 – Dispositions spécifiques au centre hospitalier Côte de Lumière**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélissa MALACHOVIEZ, M. Sylvain COURTOIS, M. Olivier FRICONNEAU et Mme Marie-Aude LE GRAND, délégation permanente est donnée, en tant que de besoin, à titre permanent à l'effet de signer :

Les bordereaux récapitulatifs de recettes relevant de la gestion de la clientèle et des activités subsidiaires et des bordereaux récapitulatifs de mandats, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Coline GESLOT, attachée d'administration hospitalière.

### **Article 6 - Dispositions spécifiques sur les tirages / remboursement des lignes de trésorerie**

Les personnes désignées ci-dessous ont délégation de signature pour assurer les tirages et remboursement des lignes de trésorerie :

- CHD Vendée : M. Raphaël DUCEPT, attaché d'administration hospitalière, et M. Dominique IMBERT, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Centre hospitalier Côte de Lumière : Mme Coline GESLOT, attachée d'administration hospitalière et Mme Magali TRAMZAL, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Centre hospitalier de Fontenay-le-Comte : Mme Audrey CHARRY, attaché d'administration hospitalière et Mme Isabelle GEFFARD, attachée contractuelle ;
- Groupe public hospitalier et médico-social des Collines Vendéennes : Mme Lucie PERRIER, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Centre hospitalier Loire Vendée Océan : Mme Fabienne GOBIN, adjoint des cadres hospitaliers, et Mme Bénédicte SOUCHET, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Hôpital Dumonté : Mme Nadia BERNARD, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Hôpital de Noirmoutier : Mme Anne CLÉMENT, responsable des ressources humaines.

### **Article 7 – Respect de la législation**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

### **Article 8 – Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de la direction commune.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

## **DIRECTION GENERALE**

Secrétariat  
02.51.44.63.05

Télécopie  
02.51.44.60.64

E-mail  
dg@chd-vendee.fr

Site Internet  
www.chd-vendee.fr



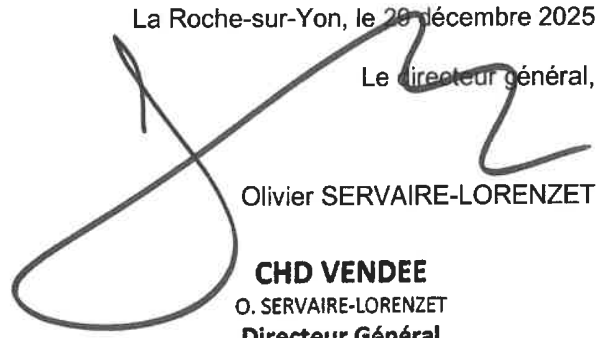
ÉTABLISSEMENT MEMBRE  
D'UNE DIRECTION COMMUNE

### **Article 9 – Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 29 décembre 2025

Le directeur général,



Olivier SERVAIRE-LORENZET

**CHD VENDEE**  
O. SERVAIRE-LORENZET  
**Directeur Général**

### **Destinataires :**

- Les délégataires
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DG CHD

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Vendée

85-2026-01-06-00008

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement des taxes  
d'urbanisme à la responsable du service  
départemental des impôts foncier de la Vendée  
(SDIF).



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

## Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement des taxes d'urbanisme à la responsable du Service Départemental des Impôts Foncier de la Vendée (SDIF)

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur de l'État en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

### Arrête :

**Article 1.** Délégation de signature est donnée, à Madame Nathalie BUCQUOY, responsable du Service Départemental des Impôts Foncier de la Vendée, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

**Article 2.** Le présent arrêté abroge :

– L'arrêté du 4 novembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement de taxe d'urbanisme à Monsieur Cyril DEBLEDS responsable du service des impôts des particuliers de Challans et publié au RAA 2024-194 (pages 29 et 30) ;

– L'arrêté du 4 novembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement de taxe d'urbanisme à Madame Nathalie BUCQUOY responsable du centre départemental des impôts foncier de la Roche-sur-Yon et publié au RAA 2024-194 (pages 27 et 28) ;

– L'arrêté du 4 novembre 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement de taxe d'urbanisme à Madame Nathalie BUCQUOY responsable du centre départemental des impôts foncier des Sables-d'Olonne par intérim et publié au RAA 2025-200 (page 70) ;

**Article 3.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 06/01/2026

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques,

M. Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Vendée

85-2026-01-08-00006

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal-  
Responsables des services des finances  
publiques.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Responsables des services des finances publiques**

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques, est fixé à **60 000 €** pour les services des impôts des entreprises, services des impôts des particuliers, service départemental des impôts foncier, pôle de contrôle de revenus et du patrimoine, pôle de contrôle expertise, pôle de recouvrement spécialisé, service de publicité foncière et d'enregistrement et brigades départementales de vérification.

Par exception, le montant de la délégation est fixé à :

- **100 000 €** pour statuer sur les demandes de remboursement de crédits de TVA, de crédit recherche et de crédit d'impôt innovation (CII);
- **50 000 €** pour statuer sur les demandes de remboursement de crédits de TVA déposées par les collectivités locales et les organismes ou entités qui en dépendent (EHPAD, CCAS...).

Ce montant est sans limitation pour :

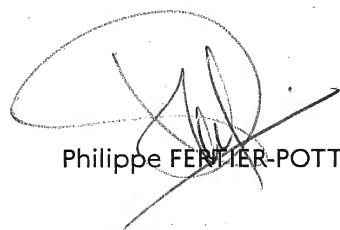
- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;

- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour les pertes de récolte ;
- accorder des prorogations de délai prévues au IV et au IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 08/01/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer de la Vendée

85-2026-01-08-00001

Arrêté n° 2026-DDTM85-16 Portant dérogation  
temporaire au règlement local pour le transport  
et la manutention des marchandises  
dangereuses dans le port des Sables d'Olonne.

Arrêté n° 2026-DDTM85-16

Portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port des Sables d'Olonne

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code des Transports ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2000 réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes (RPM) ;

**Vu** l'arrêté 495/DDTM/DML/SRAMP/2022 du 19 juillet 2022 portant règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port des Sables d'Olonne ;

**Vu** l'arrêté n°2026-DCL-BCI-19 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Didier Gérard, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

**Vu** la décision n°26-DDTM85-5 du 5 janvier 2026 donnant subdélégation générale de signature aux agents de la DDTM de la Vendée ;

**Vu** la demande de dérogation au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses du port des Sables d'Olonne (RPM local) faite par le directeur de la SOGAM, le 2 janvier 2026 par voie électronique ;

**Considérant** que l'octroi d'une dérogation ponctuelle au règlement local du port des Sables d'Olonne permettra de réaliser le plus rapidement possible les opérations de déchargement de matières dangereuses (ammonitrates 34,4 %) dans des conditions suffisantes de sécurité de nuit ;

**Arrête**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Par dérogation au chapitre II du règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses du port des Sables d'Olonne, le navire WILSON BLYTH (IMO 9124419), transportant des marchandises de classe 5.1 (ammonitrates 34,4 %) est autorisé à :

- décharger les 8, 9 et 12 janvier 2026 à partir de 7h00 et jusqu'à 18h30.

## **ARTICLE 2 : Prescriptions**

La présente dérogation est soumise au respect des prescriptions suivantes:

- Le débarquement des marchandises dangereuses se fait sous l'entière responsabilité du capitaine du navire. Le marquage et le conditionnement des produits doivent être réalisés conformément à la réglementation ADR et IMDG ;
- Une surveillance permanente doit être effectuée par le capitaine du navire et par le transporteur pendant toute la durée des opérations ;
- Sauf instruction contraire de l'officier de port en service, l'appareillage du navire devra être effectué dès la fin de la manutention des marchandises ;
- Le navire devra assurer une veille permanente VHF sur le canal 12 dans les limites administratives du port.

## **ARTICLE 3 : Caducité**

Le non-respect d'une des prescriptions citées à l'article 2 entraîne la caducité du présent arrêté.

## **ARTICLE 4 : Règlement**

Toutes les autres dispositions du Règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes demeurent applicables.

## **ARTICLE 5 : Recours**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative relative aux délais de recours contentieux en matière administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes pendant un délai de 2 mois à compter du jour de sa publication.

## **ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le sous-préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le président du Conseil départemental, Monsieur le directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée, délégué à la mer et au littoral, Monsieur le maire des Sables d'Olonne, Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vendée et Monsieur le commandant du port des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vendée .

Fait aux Sables d'Olonne, le 8 janvier 2026

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur départemental des territoires et de  
la mer, par subdélégation  
L'adjoint de la cheffe du service mer et littoral,



Yves GAUTIER

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer de la Vendée

85-2026-01-08-00007

Arrêté N° 26-DDTM85-18 réglementant  
temporairement la circulation des véhicules de  
+7,5T de PTAC sur les infrastructures du  
département de la Vendée.

**Arrêté N°26-DDTM85-18**  
réglementant temporairement la circulation des véhicules de +7,5T de PTAC sur les  
infrastructures routières du département de la Vendée

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1 à L.122,5, R.\*22-4, R\*122-8 et R\*122-52 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.411-18 ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R\*1311-33 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2025-DCL-BCI-636 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Maxime LECONTE, Directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 02/12/2025 portant nomination de M. FREYSSELINARD en qualité de Préfet de Vendée ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental oralement du 08/01/2026 ;

Vu l'avis du Contrôleur général Matthieu MAIRESSE par mail du 08/01/2026 ;

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Considérant que Météo France place le département de la Vendée en vigilance orange « vents violents » en lien avec la tempête GORETTI, à partir du jeudi 8 janvier 2026 à 18h jusqu'au vendredi 9 janvier à 8h ;

Considérant que Météo France prévoit, dans son bulletin, de fortes rafales de sud-ouest de 90 à 110 km/h dès la soirée sur le département. Tout au long de la nuit, ce risque de rafales se maintient sous les averses, mais avec une direction ouest. Le long de la côte atlantique, les rafales pourraient atteindre 110 à 130 km/h. Les rafales diminuent en intensité à partir de la matinée ;

Considérant que la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur le réseau routier du département en raison des fortes rafales de vent ;

Considérant l'avis favorable du Président du Conseil Départemental ;

Considérant l'avis favorable du Contrôleur Général ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

### Arrête

Article 1 : Les véhicules et ensemble de véhicule de +7,5T PTAC (y compris les transports en commun), les campings-car et véhicules attelés de remorques légères, caravanes ou autres, les deux roues :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h

Ces dispositions sont applicables à partir de jeudi 8 janvier 2026 à 18h jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 à 8h sur le réseau routier départemental hors autoroute.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R311-1 du Code de la Route,
- véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers ;
- véhicules de dépannage et de remorquage ;
- véhicules indispensables aux opérations non programmées de dépannage et de réparation des équipements et réseaux publics d'énergie, d'eau potable, d'assainissement, de chauffage, de communication lorsque les véhicules concourent à ces opérations ;

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 4 : En application de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vendée dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans les deux mois après sa notification, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de la date du rejet explicite ou implicite de ce recours.

Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
  - Madame la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie du Département de la Vendée,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée,
  - Monsieur le Directeur du SAMU de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 08/01/2026

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Maxime LECONTE

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée  
17 Boulevard de la République - 85000 La Roche-sur-Yon  
Téléphone : 02 51 85 80 00 - Fax : 02 51 85 80 01  
www.vendee.fr

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer de la Vendée

85-2026-01-08-00008

Arrêté préfectoral n° 26/CAB-SIDPC/90  
interdisant l'accès dans les bois et forêts du  
département de la Vendée pour cause de vents  
violents.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires et de la mer

La Roche sur Yon, le 08 janvier 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 26/CAB-SIDPC/90**

***Interdisant l'accès dans les bois et forêts du département de la Vendée pour cause de vents violents***

***Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite***

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** l'arrêté n° 2025-DCL-BCI-636 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Maxime LECONTE, Directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R.411-9 et R.411-21-1 ;
- VU** le code pénal ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

**CONSIDÉRANT** le niveau d'alerte orange Météo France relatif à la tempête « Gorette » qui va toucher le département du 8 janvier 2026 au 9 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** les risques présentés par l'arrachage des branches et le dessouchage des arbres sous l'effet du vent ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique en réglementant la fréquentation et l'accès aux bois et forêts du département de la Vendée;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Interdiction de l'accès du public aux bois et forêts**

L'accès, la circulation et la présence du public dans l'ensemble des massifs forestiers qu'ils soient publics ou privés mais ouverts à la circulation du public sont interdits dans le département de la Vendée quel que soit le moyen d'accès du 8 janvier 2026 à 17h00 au 9 janvier 2026 à 14h00.

Cette disposition est valable de jour comme de nuit, pour les routes forestières non revêtues, les sentiers de randonnée et à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

L'Office National des Forêts peut étendre les interdictions de circulation en forêt domaniale sur les routes revêtues du domaine privé de l'État ouvertes à la circulation publique.

### **Article 2 : Exceptions**

Par dérogation à l'article 1, la présente disposition ne s'applique pas :

- aux services de secours et aux forces de l'ordre ;
- aux opérateurs de réseau en intervention ;
- aux propriétaires ou gestionnaires de massifs, aux services publics et gestionnaires publics de massifs ainsi qu'aux personnes et entreprises dûment autorisées et mandatées par eux ;
- aux propriétaires, exploitants ou habitants de parcelles ou habitation enclavées en forêt.

### **Article 3 : Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès des auteurs de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la présente décision, le silence de l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des forêts,
- par recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Nantes \_ 6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex \_ ou dématérialisé par l'application accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.


**Article 5 : Exécution et publication**

Les sous-préfets des arrondissements de la Vendée,  
Le directeur de cabinet du préfet de la Vendée,  
La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée,  
Le président du Conseil Départemental de la Vendée,  
Les maires des communes de la Vendée,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée,  
Le directeur interdépartemental de la police nationale,  
Le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Vendée,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,  
Le directeur de l'agence Pays de la Loire de l'Office National des Forêts,  
Le chef du service départemental de la Vendée de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au registre des actes de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 8/1/26

Le Préfet de la Vendée

  
Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Maxime LECONTE

Préfecture de la Vendée  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Mairie de LEZOUÉ